

ANNEXE

Spécifications techniques

Les scellements douaniers destinés à être utilisés pour les transports internationaux de marchandises doivent répondre aux conditions suivantes :

1. *Caractéristiques essentielles*

- a) solidité et durée;
- b) apposition rapide et aisée;
- c) facilité du contrôle et de l'identification;
- d) impossibilité d'enlever ou de défaire le scellement sans le briser, ou d'effectuer des manipulations irrégulières sans laisser de traces;
- e) impossibilité d'utiliser le même scellement plus d'une fois;
- f) difficulté de copie ou de contrefaçon.

2. *Spécifications matérielles du scellé*

- a) La forme et les dimensions du scellé peuvent varier selon le système de scellement utilisé, mais les dimensions doivent être telles qu'on puisse facilement distinguer les marques d'identification.
- b) Pour éviter les manipulations irrégulières, les oeillets ménagés dans un scellé doivent avoir des dimensions correspondant à celles du lien utilisé et doivent être disposés de telle sorte que le lien soit maintenu fermement en place lorsque le scellé est fermé.
- c) La matière à utiliser doit être choisie en fonction du système de scellement adopté (systèmes utilisant des pinces à matrices soit du genre tenaille, soit du genre pistolet, ou système auto-verrouillant, par exemple).
- d) La matière à utiliser doit être assez résistante pour éviter les ruptures accidentelles et une détérioration trop rapide (par agents atmosphériques ou chimiques, par exemple) ainsi que pour éviter qu'il ne soit possible d'effectuer des manipulations irrégulières sans laisser de traces. Elle doit toutefois être assez malléable pour faciliter l'insculpation des marques d'identification.
- e) La matière à utiliser doit être l'une des suivantes :
 - aluminium pur ou allié;
 - acier et acier allié,
 - alliages de plomb;
 - plomb pur, sous réserve que le système de scellement utilisé offre des garanties particulières destinées à remédier au caractère mou de ce métal.

3. *Pinces à sceller*

- a) Les pinces peuvent avoir la forme d'une tenaille, chaque mâchoire étant munie d'une matrice, ou être conçues à la manière d'un pistolet et comporter un piston mobile.
- b) Les pinces doivent insculper des marques parfaitement visibles et assurer une apposition correcte des scellés.

4. *Marques d'identification*

Le scellement doit comporter des marques indiquant :

- a) qu'il s'agit d'un scellement douanier par l'emploi du mot douane, de préférence dans une des langues officielles du Conseil de coopération douanière (l'anglais ou le français);
- b) le pays qui a apposé le scellement, soit en toutes lettres, soit par les signes distinctifs utilisés pour indiquer le pays d'immatriculation des véhicules automobiles dans la circulation internationale;
- c) le bureau de douane où le scellement a été apposé, par exemple, en indiquant ce bureau en toutes lettres, ou à l'aide d'une lettre ou d'un chiffre conventionnels, ou encore par l'intermédiaire du numéro de la pince à sceller ou du numéro de série du scellement lui-même.

5. Liens

a) Les liens doivent être solides et durables, offrir une résistance suffisante aux intempéries et à la corrosion et ils doivent, à cette fin, se présenter sous l'une des formes suivantes :

1°) fils métalliques (fer, acier, cuivre, etc.) : soit à plusieurs retors, soit constitués d'un fil fin enroulé en spirale sur un fil plus épais; ou encore, fils simples, sous réserve que le système de scellement utilisé offre des garanties destinées à remédier aux inconvénients résultant du fait que leur surface est lisse;

2°) bandes métalliques (acier, aluminium, etc.);

3°) ficelles semi-métalliques composées de ficelles en matières textiles (chanvre, lin, coton etc.) combinées avec des fils métalliques (cuivre, laiton, acier, etc.) et imprégnées ou non de matières plastiques artificielles;

4°) ficelles en matières textiles, sous réserve que le type de ficelle utilisé offre des garanties particulières contre la fragilité et l'élasticité inhérentes aux matières textiles.

b) La longueur du lien utilisé doit être calculée de manière qu'il soit impossible d'ouvrir entièrement ou partiellement une fermeture scellée sans briser le scellé ou le lien, ou sans les détériorer de façon visible.
